

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 14 avril 2014

L'an deux mil quatorze, le quatorze du mois d'avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Chavannes sur Suran, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean Jacques LAURENT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 avril 2014

Présents: Mmes & MM., Jean Jacques LAURENT, Bernard PRIN, Jean Marc GAILLARD, Aude FISCHER, Nadine POLLET, Catherine MEDINA, Jérémy BLUTEAU, Virginie MEUZY, Céline HELLERINGER, Anne JEANNIN, Stéphane MOREAU, Rémi ADAM, Jean Paul GRISARD, Florence FAVIER, Reynald YVONNET

Secrétaire de séance : Virginie MEUZY

ELECTION REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE e-COMMUNICATION DE L'AIN

Monsieur Jean Marc GAILLARD est élu représentant titulaire

Monsieur Bernard PRIN est élu représentant suppléant

ELECTION REPRESENTANTS AU SYNDICAT DES EAUX AIN SURAN REVERMONT

Monsieur Jean Marc GAILLARD est élu représentant titulaire

Monsieur Jean Paul GRISARD est élu représentant titulaire

Monsieur Rémi ADAM est élu représentant suppléant

Madame Catherine MEDINA est élue représentante suppléante

ELECTION REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU SURAN ET DE SES AFFLUENTS SMISA

Monsieur Bernard PRIN est élu représentant titulaire

Monsieur Jérémy BLUTEAU est élu représentant suppléant

ELECTION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Rémi ADAM est élu correspondant défense de la commune.

ELECTION REPRESENTANT A L'OFFICE DU TOURISME BRESSE REVERMONT

Madame Florence FAVIER est élue représentante à l'office du Tourisme Bresse Revermont

ELECTION REPRESENTANT AU CNAS

Madame Virginie MEUZY est élue représentante au CNAS

NOMBRE DE REPRESENTANTS REPRESENTANT AU CCAS

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'outre le président, le CCAS peut être constitué de quatre membres minimum à huit maximum, du conseil municipal ainsi que ne même nombre de membres nommés par le Président. Il convient d'en fixer le nombre.

Après avoir délibéré, par le Conseil Municipal à l'unanimité, fixe à 5 le nombre de membre du Conseil au CCAS

ELECTION REPRESENTANT AU CCAS

Mesdames Virginie MEUZY, Anne JEANNIN, Nadine POLLET Catherine MEDINA et Monsieur Bernard PRIN sont élus représentants au CCAS

ELECTION REPRESENTANTS AU COMITE CONSULTATIF DES SAPEURS POMPIERS

Monsieur Bernard PRIN est élu représentant au Comité Consultatif des Sapeurs pompiers.

Monsieur Jean Marc GAILLARD est élu représentant au Comité Consultatif des Sapeurs pompiers

Madame Florence FAVIER est élue représentante au Comité Consultatif des Sapeurs pompiers

Madame Aude FISCHER est élue suppléante au Comité Consultatif des Sapeurs pompiers

Madame Catherine MEDINA est élue suppléante au Comité Consultatif des Sapeurs pompiers

Monsieur Rémi ADAM est élu suppléant au Comité Consultatif des Sapeurs pompiers

ELECTION REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ECOLE

Mesdames Céline HELLERINGER et Virginie MEUZY sont élues représentantes au conseil d'école

ELECTION REPRESENTANT A LA SOMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Monsieur Jérémy BLUTEAU est élu représentant à la CCAO
Monsieur Jean Paul GRISARD est élu représentant à la CCAO
Monsieur Rémi ADAM est élu représentant à la CCAO
Monsieur Bernard PRIN est élu suppléant à la CCAO.
Monsieur Jean Marc GAILLARD est élu suppléant à la CCAO
Madame Aude FISCHER est élue suppléante à la CCAO

ELECTION REPRESENTANTS A LA SOMMISSION COMMUNALE D'URBANIME

Monsieur Bernard PRIN est élu représentant à la CCU
Monsieur Jean Marc GAILLARD est élu représentant à la CCU
Monsieur Stéphane MOREAU est élu représentant à la CCU
Monsieur Rémi ADAM est élu représentant à la CCU
Madame Céline HELLERINGER est élue représentante à la CCU
Madame Catherine MEDINA est élue représentante à la CCU

DELEGUE SEMCODA

Monsieur Jean Paul GRISARD est élu représentant à la SEMCODA

INDEMNITES MAIRE et ADJOINTS

Monsieur le maire expose au Conseil les conditions dans lesquelles les indemnités sont octroyées au Maire et aux Adjointes. Les indemnités sont fixées par rapport à l'Indice brut 1015 de la Fonction Publique. Pour une commune de la strate de celle de Chavannes sur Suran, elles peuvent être au maximum de 31 % pour le Maire et 8.5 % pour les adjoints

Monsieur le maire demande au Conseil de se prononcer sur le taux d'indemnités pour le Maire et les Adjointes ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Fixe à 26 % de l'indice brut 1015 l'indemnité octroyée au maire
- Fixe à 8.5 % de l'indice brut 1015 l'indemnité octroyée aux 1^{er} et 2^{ème} adjoint
- Fixe à 6.5 % de l'indice brut 1015 l'indemnité octroyée aux 3^{ème} et 4^{ème} adjoint

Dit que cette indemnité est due à compter de la date d'élection pour le Maire et celle d'exécution de l'arrêté de délégation de fonction pour les adjoints c'est-à-dire le 05 avril 2014

DELEGATIONS AU MAIRE

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a en vertu des dispositions du code général des collectivités territoriales (art L2122-22), délégué au Maire un certain nombre de ses compétences et ce principalement dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Monsieur le maire donne connaissance des délégations qui pourraient éventuellement lui être faites.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, donne les délégations suivantes au maire

- Pour prononcer la délivrance et la reprise de concession dans les cimetières communaux ;
- Pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de condition ni de charges ;
- Pour fixer les reprises d'Alignement en application du PLU ;
- Pour exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- Pour régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000€ ;
- Pour réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 5000 € ;
- Pour autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

AUGMENTATION DU CAPITAL SEMCODA

Le Conseil Municipal décide de donner pouvoir au représentant de la commune afin :

- ✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à déléguer au Conseil d'administration la faculté de réaliser en une ou plusieurs fois, une augmentation de capital de 2 240 000 euros par l'émission de 140 000 actions de 16 euros de valeur nominale chacune, avec maintien du droit préférentiel de souscription, ainsi que de fixer la valeur d'émission des actions en fonction de leur valeur au bilan.
- ✓ D'autoriser l'Assemblée Générale Extraordinaire à conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration afin d'instituer, le cas échéant, un droit de souscription à titre réductible, pour les actions non souscrites à titre irréductible (c'est-à-dire par l'utilisation de tous les droits de souscription). Ce droit de souscription à titre réductible sera attribué aux actionnaires qui auront un nombre de titres supérieur à celui qu'ils pouvaient souscrire à titre irréductible. Si les souscriptions à titre irréductible (et à titre réductible) n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, les actions non souscrites pourront être réparties en totalité ou en partie par le conseil d'administration au profit des personnes de son choix, sans qu'elles puissent être offertes au public.

Le conseil d'administration pourra limiter le montant de l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

L'Assemblée Générale décide, en outre, que le nombre de titres à émettre dans le cadre des augmentations de capital qui pourront être décidées par le conseil d'administration en vertu de la présente délégation, pourra être augmenté, dans les trente jours de la clôture de la souscription pour faire face à d'éventuelles demandes supplémentaires de titres. Cette augmentation du nombre de titres à émettre ne pourra toutefois excéder 15 % de l'émission initiale. Les souscriptions complémentaires s'effectueront au même prix que les souscriptions initiales. »

- ✓ D'autoriser la modification des statuts proposée.
- ✓ De valider le dossier que la SEMCODA doit présenter à la prochaine Assemblée Générale Extraordinaire et qui est annexé à la présente délibération.

Question Diverses

Mise en place des commissions communales et groupe de travail pour les projets en cours

COMMISSIONS

Commission d'urbanisme : Bernard PRIN, Jean Marc GAILLARD, Céline HELLERINGER, Stéphane MOREAU, Catherine MEDINA, Rémi ADAM

Commission bâtiment : Jean Paul GRISARD pour les affaires courantes et mise en place de groupes de travail pour chaque projet.

Commission voirie : Jean Marc GAILLARD, Céline HELLERINGER, Bernard PRIN, Virginie MEUZY, Catherine MEDINA

Commission Environnement : Jérémy BLUTEAU, Rémi ADAM, Nadine POLLET

Commission Tourisme Culture et Patrimoine : Céline HELLERINGER, Virginie MEUZY, Catherine MEDINA, Reynald YVONNET Florence FAVIER, Stéphane MOREAU, Bernard PRIN

Commission Camping : Rémi ADAM, Jérémy BLUTEAU, Nadine POLLET

Commission Communication : Reynald YVONNET, Bernard PRIN, Aude FISCHER, Nadine POLLET, Jérémy BLUTEAU

Commission Loisirs Sports : Nadine POLLET, Bernard PRIN

Commission Développement Economique : Stéphane MOREAU, Bernard PRIN, Florence FAVIER

Commission du personnel : Rémi ADAM

Commission Affouage : Jean Marc GAILLARD, Jean Paul GRISARD,

Commission jeunesse et petite enfance : Nadine POLLET, Catherine MEDINA, Aude FISCHER, Anne JEANNIN, Stéphane MOREAU Florence FAVIER

GROUPE DE TRAVAIL PROJETS EN COURS

Réforme des rythmes scolaires : Aude FISCHER, Céline HELLERINGER, Anne JEANNIN, Virginie MEUZY, Bernard PRIN

Pré du Moulin : Bernard PRIN, Céline HELLERINGER, Stéphane MOREAU, Florence FAVIER, Jean Paul GRISARD

Les commissions seront ouvertes à la population une information sera diffusée à tous.

Monsieur le maire donne connaissance des dossiers en cours :

Chemin d'accès au pré du moulin : en cours de création 2 devis, le conseil retient celui de l'entreprise LEOBAL pour un montant de 3177,60€ TTC

La convention avec Bourg Habitat est en cours de négociation sur différents points notamment la valeur du foncier, la création de la halle et de la salle de quartier.

Assainissement Dhuys : pour collecter des eaux pluviales sur le terrain communal du centre du hameau devis de 1586.88 € entreprise PETTINI la participation du riverain sera de 300 €.

Point sur la mise en place de la modification des rythmes scolaires. Les TAP demanderont au minimum 4 intervenants et une modification des horaires et tarifs de la garderie.

COMMEMORATION du 8 mai à 11 heures 30